Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260328-COM20260306-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mars 2026 à 10 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, Mme Céline RIGOUS, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier MICHAL, Mme Sandrine MANUSSET, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

La secrétaire de séance :

Mme Laurie BREBANT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 23
Procuration : 0
Absent : 0

Délibération 2026 03 06- Majoration des indemnités de fonctions des élus à la suite du classement en station de tourisme

Rapporteur : Le Maire

La commune de Nevez a été classée en station de tourisme par arrêté préfectoral en date du 17 février 2022 pour une durée de 12 ans à compter de cette date.

Suivant les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal d'une commune classée station de tourisme. Ces majorations peuvent s'élever au maximum à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants.

Vu les articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant classement en station de tourisme de la commune de Névez ;

Vu la délibération du conseil municipal de Névez n°2026 03 04 en date du 28 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions aux titulaires de mandats locaux ;

Considérant que la commune de Névez est classée station de tourisme et que les élus peuvent à ce titre bénéficier d'une majoration de 50 % (% maximum autorisé pour les communes de – 5 000 habitants) de leur indemnité et que cette majoration n'intègre pas le calcul de l'enveloppe global ;

Considérant que les montants bruts comprenant la majoration représenteraient la chose suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260328-COM20260306-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

- d'approuver la majorité des indemnités de fonction au taux de 50 % du maire, des adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux avec une prise d'effet au 28 mars 2026 ;
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NEVEZ
29920